



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CACE/322

19 juillet 2004

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Réunion de la Commission d'études 9 des radiocommunications (Service fixe)

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 9 de l'UIT-R aura lieu à Genève, du 30 septembre au 1^{er} octobre 2004, immédiatement après les réunions des Groupes de travail 9A, 9B, 9C et 9D (voir la Lettre circulaire [9/LCCE/82](#) du 24 juin 2004).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. Les services directement liés aux réunions, enregistrement des délégués, distribution des documents, etc., seront regroupés dans le même bâtiment. La réunion débutera à 9 h 30 et l'enregistrement commencera à 8 h 30, le 30 septembre 2004.

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 9 est reproduit à l'Annexe 1. Les contributions des participants seront traitées conformément à la Résolution UIT-R 1-4.

Les Questions assignées à la Commission d'études 9 se trouvent à l'adresse suivante:
<http://www.itu.int/ITU-R/publications/download.asp?product=que09&lang=f>.

2.1 Adoption des projets de Recommandation pendant la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4)

Six projets de Recommandation ont été préparés par les Groupes de travail 9B et 9C pour adoption, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4.

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-4, on trouvera ci-après (Annexe 2) les titres et les résumés de ces projets de Recommandation.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études ou qui, faute de temps, n'ont pas pu être présentés dans les langues de travail avant la réunion.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 9A, 9B, 9C and 9D organisées immédiatement avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à la Commission. Après examen, la Commission pourra décider de les faire adopter par correspondance. Dans ces cas-là, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption en même temps que celle d'approbation (PSSA) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-4, l'Annexe 3 à la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission et qui pourraient donner matière à projet de Recommandation.

2.3 Décision de procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure d'approbation de chaque projet de Recommandation qu'il s'agit de faire adopter conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-4. La procédure d'approbation sera alors ouverte. Le texte en question sera soit soumis à la prochaine Assemblée des radiocommunications, soit envoyé aux Etats Membres pour être examiné pour adoption par le biais de la procédure de consultation, ou après examen, la Commission pourra décider de les faire adopter par correspondance. Dans ces cas-là, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption en même temps que celle d'approbation (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

3 Visa

Nous vous rappelons que pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé et obtenu de la représentation de la Suisse auprès de votre pays (ambassade ou consulat) ou, à défaut, de celle la plus proche de votre pays de départ. En cas de problème, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter l'émission de ce visa. Cette demande doit comporter le nom et les fonctions de la/des personne(s) pour la/lesquelles le visa est demandé, et en annexe, la copie du formulaire d'enregistrement approuvé pour la conférence ou réunion de l'Union.

4 Participation

Les services d'interprétation seront fournis sur la base des inscriptions de participants parvenues avant la réunion.

Afin que les dispositions nécessaires puissent être prises, nous vous prions de nous communiquer, un mois au plus tard avant l'ouverture de la réunion, le nom de votre (vos) représentant(s) au moyen du formulaire ci-joint (Annexe 4). En ce qui concerne les réservations d'hôtel, veuillez vous consulter <http://www.itu.int/travel/index-fr.html>.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexes: 4

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 9 des radiocommunications

(Genève, 30 septembre – 1^{er} octobre 2004)

- 1** Ouverture de la réunion et approbation de l'ordre du jour
 - 1.1** Désignation des Rapporteurs chargés de rédiger les comptes rendus
- 2** Rapport du Président de la Commission d'études 9
- 3** Présentation des contributions tardives, le cas échéant
- 4** Groupe de travail 9A
 - 4.1** Rapport analytique du Président du Groupe de travail 9A
 - 4.2** Approbation de projets de Recommandation puis décision à prendre concernant la procédure d'approbation
 - 4.3** Approbation et classification de projets de Question
- 5** Groupe de travail 9B
 - 5.1** Rapport analytique du Président du Groupe de travail 9B
 - 5.2** Approbation de projets de Recommandation puis décision à prendre concernant la procédure d'approbation
 - 5.3** Adoption et classification de projets de Question
- 6** Groupe de travail 9C
 - 6.1** Rapport analytique du Président du Groupe de travail 9C
 - 6.2** Approbation de projets de Recommandation puis décision à prendre concernant la procédure d'approbation
 - 6.3** Adoption et classification de projets de Question
- 7** Groupe de travail 9D
 - 7.1** Rapport analytique du Président du Groupe de travail 9D
 - 7.2** Approbation de projets de Recommandation puis décision à prendre concernant la procédure d'approbation
 - 7.3** Approbation et classification de projets de Question
- 8** Rapports d'activité du Groupe de travail 4-9S
 - 8.1** Rapport analytique du Président du Groupe de travail 9D
- 9** Structure des Groupes de travail de la Commission d'études 9 et assignation des Questions aux Groupes de travail

- 10** Résultats de l'AR-03, CMR-03, RPC06-1 et CRR-04
- 11** Création d'un Groupe de rédaction
- 12** Désignation ou confirmation des Présidents des Groupes de travail et du Groupe de rédaction, ainsi que des Rapporteurs chargés de liaison
- 13** Etat d'avancement des textes
- 14** Divers

V.M. MINKIN
Président de la Commission d'études 9
des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés de projets de Recommandation

Projet de modification de la Recommandation UIT-R F.763-4

Doc. 9/8

Transmission de données sur circuits en ondes décimétriques par modulation par déplacement de phase ou par modulation d'amplitude en quadrature

Dans ce document, il est proposé d'ajouter de nouvelles informations dans la Recommandation UIT-R F.763-4 intitulée "Transmission de données sur circuits en ondes décimétriques par modulation par déplacement de phase ou par modulation d'amplitude en quadrature" au sujet de signaux qui autorisent des débits binaires compris entre 3 200 et 12 800 bit/s. Principales caractéristiques associées à ces signaux:

- a) capacité à rester verrouillé sur un canal en ondes décimétriques en présence d'évanouissements par trajets multiples de 3 à 5 ms;
- b) capacité à corriger les erreurs dues aux évanouissements, aux trajets multiples et au bruit;
- c) largeur de bande exigée pour les équipements: 300-3 050 Hz;
- d) détection automatique de débit et d'entrelacements;
- e) tolérance d'un décalage de ± 75 Hz entre les porteuses en ondes décimétriques d'émission et de réception.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[9B/TREND]

Doc. 9/9

Développement des technologies et évolution des applications dans le service fixe

Cette Recommandation fait le point sur le développement futur des systèmes hertziens fixes, et en particulier sur le développement des technologies et l'évolution des applications. On trouvera dans l'Annexe un aperçu de l'évolution des technologies; le rôle de ces systèmes dans les réseaux de télécommunication y est en outre examiné. Il est également question d'applications évolutives et de l'utilisation possible de bandes de fréquences plus élevées.

Projet de modification de la Recommandation UIT-R F.1102-1

Doc. 9/10

Caractéristiques des systèmes hertziens fixes fonctionnant dans les bandes de fréquences supérieures à 17 GHz environ

Cette Recommandation présente les caractéristiques des systèmes hertziens fixes fonctionnant dans les bandes de fréquences supérieures à 17 GHz environ. Les applications de systèmes dans ces bandes y sont réexaminées et on a ajouté une liaison hertzienne à connexion verticale utilisée dans un environnement tel qu'un bâtiment d'utilisateur dans le Tableau 1 qui résume les différentes catégories d'applications.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.385-7

Doc. 9/13

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 7 GHz

Cette Recommandation traite de la disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 7 GHz. La révision vise à ajouter de nouvelles dispositions des canaux avec un espacement de 28, 14 et 7 MHz dans l'Annexe 5 relative à la bande 7 250-7 550 MHz. Le terme "faisceau hertzien" est remplacé par "système hertzien fixe" dans l'ensemble du texte. Les anciennes descriptions liées aux systèmes analogiques y sont supprimées.

Projet de modification de la Recommandation UIT-R F.1568

Doc. 9/14

Dispositions de blocs de radiofréquences pour les systèmes d'accès hertzien fixe dans la gamme 10,15-10,3/10,5-10,65 GHz

Dans cette Recommandation, il est question des dispositions de blocs de radiofréquence pour les systèmes d'accès hertzien fixe (AHF) dans la gamme 10,15-10,3/10,5-10,65 GHz. La modification vise à ajouter une nouvelle note dans l'Annexe 1, qui spécifie en outre l'utilisation de blocs de 7 MHz dans le bloc de 28 MHz déjà défini.

Projet de modification de la Recommandation UIT-R F.1108-3

Doc. 9/15

Détermination des critères nécessaires à la protection des récepteurs du service fixe des émissions de stations spatiales opérant sur des orbites non géostationnaires dans des bandes de fréquences partagées

Il est proposé de modifier cette Recommandation de façon qu'elle s'applique aux satellites sur orbite fortement elliptique.

Annex 3

Sujets qui devront être examinés aux réunions des Groupes de travail 9A, 9B, 9C et 9D qui se tiendront juste avant la réunion de la Commission d'études 9 et en vue desquelles des projets de Recommandation sont susceptibles d'être élaborés

Groupe de travail 9A

- Objectifs de disponibilité applicables aux liaisons hertziennes fixes numériques réelles utilisées dans des conduits fictifs de référence de 27 500 km
- Conséquences de la propagation par trajets multiples sur la conception et le fonctionnement des systèmes hertziens fixes en visibilité directe (Recommandation UIT-R F.1093)
- Mise en service et maintenance de liaisons hertziennes fixes numériques (proposition de révision des Recommandations UIT-R F.1330 et UIT-R F.1566).

Groupe de travail 9B

- Systèmes hertziens fixes offrant un accès hertzien large bande
- Utilisation de systèmes du service fixe pour la mise en place de réseaux d'infrastructure IMT-2000
- Aspects liés à la mise en service et à la maintenance: analyse et optimisation des caractéristiques d'erreur dans le service fixe
- Systèmes multipoint à multipoint utilisant la topologie de réseaux maillés.

Groupe de travail 9C

- Rapport de protection signal/brouillage pour diverses classes d'émission dans le service fixe sur les fréquences inférieures à 30 MHz environ (éventuelle révision de la Recommandation UIT-R F.240)
- Largeurs de bande, rapports signal/bruit et marges contre les évanouissements dans l'ensemble du circuit (éventuelle révision de la Recommandation UIT-R F.339)
- Emploi des systèmes à sondage des voies ionosphériques fonctionnant dans le service fixe à des fréquences inférieures à environ 30 MHz (éventuelle révision de la Recommandation UIT-R F.613)
- Transmission de données sur les circuits à ondes décimétriques utilisant la modulation par déplacement de phase (éventuelle révision de la Recommandation UIT-R F.763)
- Systèmes radioélectriques adaptatifs pour des fréquences inférieures à 30 MHz environ (éventuelle révision de la Recommandation UIT-R F.1110).

- Gestion des fréquences pour les systèmes et réseaux de radiocommunication adaptatifs à ondes décimétriques utilisant le sondage sous incidence oblique par ondes entretenues modulées en fréquence (éventuelle révision de la Recommandation UIT-R F.1337)

Groupe de travail 9D

- Critères de protection applicables aux systèmes hertziens fixes point à point partageant la même bande de fréquences que les systèmes d'accès hertzien nomades entre 4 et 6 GHz.
- Diagrammes de rayonnement de référence des antennes équidirectives, sectorielles et autres antennes des systèmes du type point-à-multipoint, à utiliser pour les études de partage (révision éventuelle de la Recommandation UIT-R F.1336-1).

Annexe 4



Formulaire d'enregistrement Réunions de l'UIT-R Genève, Suisse, 6 septembre – 1^{er} octobre 2004

Bureau des Radiocommunications

Je désire participer à

GT 8A 6-15/9	GT 8B 7-16/9	GT 8D 7-17/9	GT 9B 20-28/9	GT 9A 21-28/9	GT 9D 21-29/9
GT 9C 23-29/9	GT 7C 27/9-1/10	GT 7D 27/9-1/10	GT 7B 27/9-1/10	GT 7A 28/9-1/10	CE 9 30/9-1/10

M. Mme Mlle:
(nom) (prénom)

Accompagné(e) de membre(s) de la famille :
(nom) (prénom)

1. REPRÉSENTATION

Nom de l'Etat Membre:

- Chef de délégation
 Adjoint
 Délégué
(à compléter uniquement par les représentants des Etats Membres)

Nom du Membre du Secteur:

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Exploitations reconnues | <input type="checkbox"/> Organisations régionales de télécommunications |
| <input type="checkbox"/> Organismes scientifiques ou industriels | <input type="checkbox"/> Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites |
| <input type="checkbox"/> ONU, Institutions spécialisées et l'AIEA | <input type="checkbox"/> Autres entités s'occupant de questions de télécommunications |
| <input type="checkbox"/> Organisations régionales et autres organisations internationales | <input type="checkbox"/> Associés |

2. ADRESSE OFFICIELLE

Nom de la compagnie:

Adresse/Rue:

Ville/Etat/Code/Pays:

Tél. professionnel: Fax:

Courrier électronique: En cas d'urgence:

- 3. DOCUMENTS**
 anglais
 français
 espagnol

Date: Signature:

Réservé au Secrétariat du BR

Approuvé (si appliqué)

Section personnelle

Section durant la réunion

Casier

A retourner dûment complété au Bureau des radiocommunications

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone: +41 22 7305802
Téléfax: +41 22 7306600
Courrier électronique: linda.kocher@itu.int